

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2012

ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX SOINS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE - (N° 284)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 25

présenté par
M. Philippe Vigier

ARTICLE 14

Rédiger ainsi cet article :

« La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par une majoration des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente proposition de loi ne crée aucune charge supplémentaire pour l'Etat ; seule une perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale résultant de l'article 4 (incitation au cumul emploi/retraite en zones sous-denses) est à gager.